

Session 2019

Agrégation concours externe

Section : Economie et gestion

Option : Finance et contrôle

Etude de cas sur la gestion des entreprises et des organisations

Durée : 5 heures

Calculatrice électronique de poche - y compris calculatrice programmable, alphanumérique ou à écran graphique – à fonctionnement autonome, non imprimante, autorisée conformément à la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999.

Plan comptable général (plan de comptes uniquement) autorisé.

Tables statistiques (sans formule) autorisées.

L'usage de tout autre ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout autre matériel électronique est rigoureusement interdit.

Si vous repérez ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur sa copie en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez de la (ou les) mentionner explicitement.

La candidate ou le candidat est invité(e) à définir les principaux concepts mobilisés dans ses réponses

Le Groupe BURO, implanté dans les Vosges, intervient dans le secteur de l'ameublement. Son cœur de métier est la production et la commercialisation de mobiliers de bureau en bois. Cette activité représente les deux tiers de son chiffre d'affaires. Il réalise également un tiers de son chiffre d'affaires dans le négoce d'articles de bureau (éclairages, petit matériel de bureau, aménagements internes de meubles, chaises, etc...) vendus en appoint de son activité principale. La clientèle comprend des entreprises (meubles, rangements), des collectivités (meubles et chaises pour les écoles, collèges et lycées ainsi que pour la restauration collective...) et des particuliers (meubles et matériels de bureau). Le groupe s'est historiquement développé sur deux enseignes : LUXBOIS positionné sur le haut de gamme et BURO sur le moyen de gamme.

Le groupe a procédé début 2017 à l'acquisition du groupe MEUBLECO (700 salariés pour un chiffre d'affaires de 120 millions d'euros) œuvrant sur le segment du mobilier d'entrée de gamme pour les particuliers. Cette acquisition lui a permis de compléter son offre sur un marché où il était peu présent. Le PDG du groupe indique ainsi que *« les pertes d'exploitation de MEUBLECO devenues structurelles, traduisent l'inadaptation de son modèle économique et commercial à l'évolution du marché »*, avant d'ajouter : *« Nous sommes très heureux de cette acquisition qui donne une nouvelle perspective à notre Groupe sur le segment des meubles de bureau économiques. Malgré les difficultés rencontrées sur un secteur difficile, nous sommes convaincus du potentiel de cette entreprise, de ses équipes et de ses points de vente pour retrouver rapidement le chemin de la croissance et de faire de MEUBLECO un nouveau leader sur son marché »*. La marque MEUBLECO a ainsi été intégrée à côté de LUXBOIS et BURO. *« Avec nos trois enseignes, LUXBOIS, BURO et MEUBLECO positionnées chacune sur un segment de marché différent, nous couvrons ainsi l'essentiel des besoins de nos clients pour des budgets allant de 100 à 20 000 € »* se réjouit le PDG du groupe BURO.

Malgré la fermeture de 30 magasins sur les 130 que comptait le réseau MEUBLECO, le rapprochement a permis de générer un accroissement du volume d'activité à l'échelle du groupe BURO. Il devrait ainsi permettre de rationaliser les investissements industriels importants et absorber les nouvelles capacités de production mises en place.

L'acquisition du groupe MEUBLECO a coûté presque 30 millions d'euros. Elle s'est déroulée en deux temps. La société BURO a acquis l'intégralité des titres composant le capital de MEUBLECO holding, qui elle-même détenait 100 % des titres de la société MEUBLECO SAS. Fin 2017, la société BURO SA a absorbé MEUBLECO Holding avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 de telle sorte que MEUBLECO SAS est devenue filiale directe à 100 % de la société BURO SA au même que les autres filiales gérant les différentes enseignes du groupe.

Les opérations de croissance interne et externe ont entraîné des besoins de financement importants au niveau du groupe BURO. Cela s'est traduit par une progression de l'endettement de près de 59 millions d'euros entre 2016 et 2017. La société BURO a aussi renégocié ses crédits pour financer les investissements industriels, l'acquisition et la restructuration du groupe MEUBLECO. Un crédit global syndiqué » de 90 M€ et une opération de cession bail de 10 M€ sont venus se substituer au crédit mis en place en 2016.

Ces opérations stratégiques ont par ailleurs entraîné une réflexion sur les outils de gestion et de pilotage de la firme.

Le taux d'impôt sur les sociétés retenu est de 33,33 % pour tous les dossiers, et le taux de TVA de 20 %.

DOSSIER I : COMPTABILITE ET ANALYSE FINANCIERE

L'acquisition du groupe MEUBLECO entraîne un certain nombre de questionnements comptables et financiers à la direction financière du groupe. A l'aide des annexes n° 1 et n° 2, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1.1. A partir des comptes sociaux proposés en annexe 1, analyser la situation financière de MEUBLECO (rentabilité économique et financière, structure financière, trésorerie).**
- 1.2. Quel est l'intérêt pour le groupe BURO d'acheter le groupe MEUBLECO ? Comment se traduit-il dans les comptes consolidés ?**
- 1.3. De façon générale, quel est l'impact de l'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation sur les états financiers d'un groupe ?**
- 1.4. Dans le contexte du groupe BURO, montrer en quoi l'entrée de MEUBLECO dans le périmètre de consolidation à partir de 2017 modifie l'appréciation de la situation économique et financière du groupe BURO.**
- 1.5. En conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-07 du 23 novembre 2015 applicable au 1^{er} janvier 2016, préciser en le justifiant par des calculs si l'écart d'acquisition sur MEUBLECO doit être déprécié en 2018 dans les comptes du groupe BURO.**
- 1.6. Justifier la non inscription de la créance d'impôt liée au déficit dans les comptes sociaux de MEUBLECO et sa comptabilisation dans les comptes consolidés du groupe BURO.**
- 1.7. Quels sont les choix possibles de comptabilisation du CICE pour les sociétés soumises à l'IS ? Quelle est la méthode privilégiée par l'ANC ? Quelles sont les conséquences de ces choix sur les principaux agrégats financiers ?**
- 1.8. Rédiger une courte note à l'intention du PDG du groupe BURO pour lui expliquer la différence entre l'impôt exigible (approche retenue dans les comptes sociaux) et l'impôt différé (approche retenue dans les comptes consolidés).**

DOSSIER 2 : FUSION

En vous fondant sur les extraits du traité de fusion fournis en annexe 3, vous répondrez aux questions suivantes :

- 2.1. A quelle(s) condition(s) peut-on avoir recours au régime des fusions simplifiées ?**
- 2.2. Quelles sont les spécificités du régime des fusions simplifiées par rapport aux fusions classiques en matière de procédures juridiques ?**
- 2.3. Quelles sont les raisons qui peuvent conduire la société BURO à absorber la société mère du groupe MEUBLECO après avoir acquis l'intégralité du capital de la société mère de ce groupe ?**
- 2.4. Déterminer les modalités de l'opération (nature du contrôle avant l'opération, sens de l'opération, augmentation de capital, prime, boni et mali de fusion, etc...).**
- 2.5. Passer les écritures qui conviennent dans les comptes de la société absorbante.**

DOSSIER 3. FINANCEMENT ET INFORMATION COMPTABLE

Comme il a été précisé en introduction, la société BURO a procédé dans le cadre de ses opérations de financement à la cession bail d'un équipement industriel. Les données relatives à cette opération sont fournies en annexe 4. Vous disposez également en annexe 5 d'un extrait d'article relatif à la norme IFRS 16 sur les contrats de location. A l'aide de ces annexes, vous répondrez aux questions suivantes :

- 3.1. Selon la norme IAS 17, citer deux raisons pour lesquelles le contrat de cession bail ci-dessus peut être qualifié de contrat de location-financement ?**
- 3.2. Pour la tenue des comptes consolidés selon les principes comptables français et conformément au règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable, quelle est la méthode préférentielle de comptabilisation en matière de contrat de location-financement ?**
- 3.3. Justifier le taux d'intérêt mensuels indiqué dans l'annexe 4.**

- 3.4. Quel élément supplémentaire aurait pu être intégré dans le calcul de ce taux ? Quel taux mensuel obtiendrait-on ? Que remarquez-vous ? Conclure.
- 3.5. Présenter les cinq premières lignes des décaissements relatifs au contrat spécifié en annexe 4 en mettant en évidence l'évolution du capital restant dû, les intérêts, le remboursement du capital et les mensualités.
- 3.6. Passer les écritures de cession et de mise en place du contrat de crédit-bail le 01/08/2017 qui auraient été passées si la société BURO les avait comptabilisées directement conformément à la méthode préférentielle permettant la présentation des comptes consolidés du groupe BURO (ce ne sont pas les écritures de retraitement en consolidation qui sont demandées).
- 3.7. Retracer selon les mêmes principes que la question 3.6, l'enregistrement du premier loyer le 31/08/2017, du loyer au 31/12/2017 et l'écriture d'inventaire à cette date (ce ne sont pas les écritures de retraitement en consolidation qui sont demandées).
- 3.8. Quelles seront les implications sur le tableau de flux de trésorerie d'un groupe de l'application de la norme IFRS16 (à compter du 1^{er} janvier 2019) à la place de la norme IAS 17.
- 3.9. Les ratios de performance économique et financière et le ratio d'endettement d'un groupe sont-ils modifiés par l'application de la norme IFRS 16 à la place de la norme IAS 17 ? Si oui, pourquoi ?
- 3.10. Quelles sont les raisons qui motivent une opération de cession-bail ?

DOSSIER 4 : GESTION DES STOCKS

Le groupe BURO dans le cadre du management de sa chaîne logistique (supply chain management) s'est beaucoup investi sur le suivi des coûts liés aux stocks.

Après avoir mis en place une organisation de sa production en « flux tirés » il tend à viser une organisation en « flux tendus ».

Les récentes acquisitions ont conduit le groupe BURO à préconiser des règles d'évaluation harmonisées.

- 4.1. Définir en les différenciant les notions de flux tirés et de flux tendus.
- 4.2. Quelles sont les conditions permettant une bonne pratique des flux tendus ?
- 4.3. Quelles sont les composantes d'un coût de stockage ? Y a-t-il d'autres paramètres qui influencent le coût de stockage ?

D'après les annexes 6 et 7 :

- 4.4. Déterminez le volume du stock de sécurité de matière ? Déduisez-en son coût de possession annuel.
- 4.5. En dehors du risque de rupture, quels sont les autres risques liés aux stocks ?

D'après les annexes 8, 9 et 10 :

- 4.6. Etablir la fiche de stock du produit G230 en tenant compte des règles d'évaluation exposées dans le rapport d'activité.
- 4.7. Pourquoi les frais commerciaux ne sont pas retenus pour l'évaluation du coût des produits stockés ?
- 4.8. Quelle sera la dépréciation concernant ce stock mentionnée au bilan 2017 ?

En considérant que le compte de stock de produits finis est déjà débiteur au 01/10/2017 (mensualisation des écritures d'inventaire afin de déterminer un résultat provisoire) de 64 000 € et qu'aucune dépréciation n'a pas été constatée.

- 4.9. Présentez les écritures d'inventaire pour le stock concerné.

D'après les données de l'annexe 11 :

- 4.10. En tenant compte de ces règles d'évaluation, déterminer la provision pour garantie SAV 2017.
- 4.11. Quelles charges retenir pour évaluer le coût d'un SAV ? Qu'est-ce qui peut faire varier le coût d'un SAV d'une année sur l'autre ?

Annexe 1. Les comptes sociaux de MEUBLECO SAS fin 2017 et 2016

Actif (K€)	2017			2016
	Brut	Am et dép.	Net	
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, logiciels	14 661	12 798	1 863	3 372
Fonds commercial	5 359		5 359	4 262
Immobilisations corporelles				
Terrains	986		986	1 603
Constructions	4 744	3 922	822	1 319
Installations techniques, matériel	2 063	1 529	534	848
Autres immobilisations corporelles	48 802	20 978	7 824	22 467
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières	2 535		2 535	2 302
TOTAL 1 : ACTIF IMMOBILISE	79 150	59 227	19 923	36 173
Stock de marchandises	7 209	2 028	5 181	5 053
Acomptes et avances versés sur commandes	1 806		1 806	95
Clients	4 278	676	3 602	941
Autres créances	6 290	372	5 918	2 229
Disponibilités	5 223		5 223	454
Charges constatées d'avance	1 833		1 833	109
TOTAL 2 : ACTIF CIRCULANT	26 639	3 076	23 563	8 881
TOTAL ACTIF	105 789	62 303	43 486	45 054

Passif (K€)	2017	2016
Capitaux propres		
Capital social	49 910	49 910
Réserve légale	1 000	1 000
Autres réserves	164	164
Report à nouveau	- 42 099	- 4 871
Résultat de l'exercice	- 42 826	- 37 228
Provisions réglementées	945	2 761
TOTAL 1 : CAPITAUX PROPRES	- 33 906	10 736
Provisions pour risques et charges	15 800	5 278
Emprunts auprès des établissements de crédit	523	25
Avances et acomptes reçus sur commandes	7 219	9 248
Dettes fournisseurs	15 514	12 782
Dettes fiscales et sociales	8 608	6 985
Autres dettes	29 728	
Produits constatés d'avance		
TOTAL 2 : DETTES	61 592	29 040
TOTAL PASSIF	43 486	45 054

Annexe des comptes sociaux : fin 2016, le report en avant des déficits permet d'anticiper une créance d'impôt de 6 634 k€.

Charges (k€)	2017	2 016	Produits (k€)	2 017	2016
Achats de marchandises	33 357	43 790	Ventes de marchandises	109 878	120 513
Variation de stock de m/ses	369	384	Production vendue		
Autres achats et charges ext.	51 891	53 999	<i>Chiffre d'affaires net</i>	<i>109 978</i>	<i>120 513</i>
Impôts et taxes	3 741	4 045			
Salaires et traitements	23 189	23 082			
Charges sociales	9 165	9 041			
Dotations aux amortissements	17 060	9 635	Production immobilisée	47	2 008
Dotations aux dépréciations	904	2 040	Reprises provisions	6 929	7 280
Dotations p. risques et charg.	15 885	2 583	Autres produits		1 164
Autres charges	281	1 670			
Total 1 : Charges d'exploit.	159 842	150 269	Total 1 : Produits d'expl.	116 854	130 965
Intérêts	427	788	Produits fin. liés aux participat.		2 272
Total 2 : Charges financ.	427	788	Total 2 : Produits financ.	0	2 272
Charges exceptionnelles en opérations de capital (1)	9 388	21 218	Produits exceptionnels sur opérations en capital (2)	8 161	2 111
Dotations except aux provis.	1 019	1 529	Reprises except. sur provisions	2 835	1 228
Total 3 : Charges exception.	10 407	22 747	Total 3 : Produits exception.	10 996	3 339
Participations					
Impôts sur les bénéfices					
TOTAL CHARGES	170 676	173 804	TOTAL PRODUITS	127 850	136 576
Bénéfice			Perte	42 826	37 228
(1) dont VNC des éléments d'actif cédés en N : 8 995 k€			(2) dont prix de cession des actifs cédés : 7 132 k€		

Annexe 2. Extrait des comptes consolidés du groupe BURO

2.1. Les principes comptables utilisés

Les comptes consolidés du groupe BURO sont établis selon les principes comptables français, en conformité avec le règlement 99-02 du comité de règlementation comptable (CRC). La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers pour toutes les entreprises contrôlées par la société BURO. Toutes les sociétés clôturent leur exercice au 31 décembre.

La société applique les méthodes préférentielles prévues par le règlement 99-02 pour les engagements vis-à-vis des salariés, les écarts de conversion actif et passif. Elle retraite par ailleurs les amortissements dérogatoires, les impôts différés, le crédit-bail. La quasi-totalité des participations de la société sont consolidées, hormis une petite participation de 5,5 % dans ECOBOIS, société créée pour la gestion des déchets (TP : 11 000 €).

2.2. L'entrée de MEUBLECO dans le périmètre de consolidation

Le groupe MEUBLECO est entré dans le périmètre de consolidation à compter du 1^{er} janvier 2017. Le coût d'acquisition des titres MEUBLECO est de 29 928 k€. A la date d'acquisition, la juste valeur des actifs et passifs identifiables à été évaluée à 18 466 k€ pour des capitaux propres à cette même date se montant à 10 736 k€. On peut noter :

- une plus-value latente sur l'ensemble immobilier (terrains et constructions),
- une plus-value latente sur le droit au bail,
- les autres actifs immobilisés ont été dépréciés (agencements et expositions dans les magasins MEUBLECO) car ils sont sans valeur dans le cadre de l'évolution commerciale de MEUBLECO (changement très probable d'enseigne),
- une créance d'impôt différé (6 634 k€) lié aux déficits cumulés de MEUBLECO sachant que l'administration fiscale a donné une réponse positive à la demande d'agrément du déficit

reportable de MEUBLECO. Le groupe BURO a opté pour le régime de l'intégration fiscale incluant ainsi MEUBLECO dans le périmètre.

En conséquence l'écart d'acquisition initial s'est établi à 11 462 k€.

Les immobilisations incorporelles du groupe sont constituées essentiellement de logiciels, de concessions (dont la marque MEUBLECO), de droits au bail, de droits d'entrée et de fonds commerciaux. Elles sont valorisées à leur prix d'acquisition. La dépréciation de la marque MEUBLECO n'est pas envisagée à ce stade car la société continue d'exploiter les magasins sous cette enseigne qui vont contribuer au chiffre d'affaires pendant presque tout l'exercice 2018. De plus, la marque bénéficie d'une bonne reconnaissance de la part du public, ce qui contribue à sa valeur intrinsèque.

2.3. La comptabilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi)

Le CICE comptabilisé dans les comptes du groupe à la clôture s'élève à 2 626 k€. Il traduit le droit au CICE acquis par le groupe relatif aux rémunérations éligibles comptabilisées dans l'exercice. Cette baisse de charges a permis à l'entreprise d'améliorer sa compétitivité en renforçant les dépenses nécessaires pour son développement : investissements, formation, recrutement, prospection de nouveaux marchés ...

2.4. Etats financiers consolidés du groupe BURO

2.4.1. Le bilan consolidé

ACTIF (K€)	31/12/2017	31/12/2016
Ecart d'acquisition	10 507	0
Immobilisations incorporelles	10 236	4 152
Immobilisations corporelles	124 238	93 730
Immobilisations financières	6 363	2 508
Titres mis en équivalence		
ACTIF IMMOBILISE	140 837	100 390
Stocks et en cours	31 167	21 584
Créances clients et comptes rattachés	31 091	29 554
Actifs d'impôts différés		
Autres créances	30 207	8 445
Disponibilités	25 446	24 492
ACTIF CIRCULANT	117 911	84 075
Comptes de régularisation	4 451	2 569
TOTAL ACTIF	273 706	187 034

PASSIF (k€)	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	15 000	15 000
Prime d'émission, de fusion	8 709	8 709
Réserves	86 955	81 036
Résultat groupe	- 14 620	9 418
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)	96 044	114 163
Intérêts minoritaires		
Provisions pour risques et charges	18 426	9 448

Emprunts et dettes financières	67 160	7 640
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 710	14 068
Dettes fiscales et sociales	35 773	22 369
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3 880	4 559
Autres dettes	14 587	14 598
DETTES	159 110	63 234
Comptes de régularisation	126	189
TOTAL PASSIF	273 706	187 034

2.4.2. Le compte de résultat consolidé

K€	31/12/2017	31/12/2016
Ventes de marchandises	169 073	77 358
Production vendue	175 103	169 563
Chiffres d'affaires	344 176	246 921
Production stockée	1 211	160
Subventions d'exploitation	9	14
Reprises sur provisions	7 983	2 999
Autres produits	233	705
Produits d'exploitation	9 436	3 878
Achats et variations de stocks	126 315	91 908
Autres achats et charges externes	108 206	59 926
Impôts et taxes	8 841	5 462
Charges de personnel	90 037	63 213
Dotations aux amortissements des immobilisations	15 152	11 156
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 643	235
Autres provisions et charges d'exploitation	3 817	3 999
Charges d'exploitation	358 011	235 899
Résultat d'exploitation	- 4 399	14 900
Produits financiers	2 552	2 396
Charges financières	3 132	2 418
Résultat financier	- 580	- 22
Résultat courant avant impôt	- 4 979	14 878
Produits exceptionnels	8 356	663
Charges exceptionnelles	17 315	1 992
Résultat exceptionnel	- 8 959	- 1 329
Impôt sur le résultat	- 273	4 131
Résultat net des sociétés intégrées	- 13 665	9 418
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	955	
Résultat d'ensemble consolidé	- 14 620	9 418
Résultat groupe	- 14 620	9 418
Résultat hors groupe		
Résultat par action (€)	- 24,77292	15,95826
Résultat dilué par action (€)	- 24,77292	15,95826

2.4.3. Le tableau de flux de trésorerie

K€	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net consolidé	- 14 620	9 418
Résultat des sociétés mises en équivalence		
Amortissements et provisions	34 131	14 759
Variations des impôts différés		336
Plus-values de cession, nettes d'impôt	104	456
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	19 615	24 969
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 9 755	- 552
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 860	24 417
Acquisition d'immobilisations	- 70 278	- 30 335
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	2 758	237
Incidence des variations de périmètre	2 654	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	- 64 866	- 30 098
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 3 451	- 4 249
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentation ou diminution de capital		
Emission d'emprunts	65 000	3 990
Remboursement d'emprunts	- 5 547	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	55 912	- 259
Incidence des variations de cours de devises	7	6
Variation de trésorerie	913	- 5 934
Trésorerie d'ouverture	23 121	29 055
Trésorerie de clôture	24 034	23 121

2.5. Suivi de l'écart d'acquisition comptabilisé sur MEUBLECO

A compter du 1^{er} janvier 2016, en application du règlement de l'ANC 2015-07 du 23 novembre 2015, l'écart d'acquisition n'est plus amortissable. Les amortissements passés sur les exercices antérieurs sont conservés dans les comptes.

Le test de dépréciation a été réalisé sur l'écart d'acquisition de MEUBLECO. Les résultats de ce test ont conduit aux calculs suivants

Année	2018	2019	2020	2021	2022	Flux annuel normatif pour les années suivantes (1)
Flux de trésorerie prévus (non actualisés en k€)	- 3 900	10 900	16 700	12 200	14 900	14 000

(1) par hypothèse, on supposera ce flux constant.

Le coût moyen pondéré du capital est de 10,66 %. Le taux de capitalisation est de 8,50 %. La valeur nette comptable de MEUBLECO telle qu'établie en consolidation est de 105 433 k€.

Annexe 3 : Extrait du traité de fusion entre BURO SA et MEUBLECO Holding

La société anonyme « BURO SA » au capital de 15 000 k€, divisé en 500 000 actions, absorbera la société « MEUBLECO Holding » au capital de 112 000 k€, divisé en 400 actions.

Depuis l'acquisition du groupe MEUBLECO au 1^{er} janvier 2017, la société BURO SA détient l'intégralité des titres de la société MEUBLECO Holding. Les titres figurent au bilan de BURO

SA pour une valeur de 28 576 k€. BURO SA s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions, défini par les articles L. 236-1 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement placée sous le régime des fusions simplifiées (article L. 236-11). Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement ANC n° 2014-03. Au plan fiscal, elle est placée sous le régime **de faveur**.

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée « MEUBLECO Holding » et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante « BURO SA » dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2017. L'opération bénéficiera fiscalement du régime de faveur institué par l'article 210 A du CGI avec les conséquences que cela entraîne du point de vue de la société absorbante.

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2016 les éléments suivants :

Actif (en k€)			
Désignation	Brut	Dépréciations	Net
Titres de participations	212 536	184 667	27 869
Autres créances	10 517		10 517
Clients et comptes rattachés	137		137
Disponibilités	95		95
Total de l'actif	223 285	184 667	38 618
Passif (en k€)			
Capital			112 000
Réserves			
Report à nouveau			- 75 330
Emprunts et dettes financières			541
Dettes fournisseurs			124
Dettes fiscales et sociales			1 283
Total du passif			38 618

Annexe 4. Termes du contrat de cession-bail sur un matériel industriel spécialisé

Valeur d'achat du bien au 02/01/2016 : 11 106 335 €

Durée d'utilisation prévue : 15 ans

Prix de cession le 01/08/2017 : 9 500 000 € HT, inférieur à la VCN en raison de la négociation de loyers inférieurs aux prix du marché

Début de contrat : 01/08/2017

Durée en mois : 60

Valeur de la machine : 9 934 000 €

Loyer mensuel 170 149,55 HT en fin de mois

Taux d'intérêt mensuel : 0,1209 %

Taux d'intérêt annuel : **1,4604 %**

Durée d'amortissement : 12 ans.

Rachat au terme du contrat (1% valeur initiale) : 99 340 € HT

Annexe 5. « La nouvelle norme IFRS 16 sur les locations : premier aperçu » extrait Revue fiduciaire comptable n° 436 mars 2016, Benoit Lebrun

La norme IFRS 16 impose la comptabilisation au bilan du preneur de tous les contrats de location, ces derniers étant à l'origine :

- d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, comptabilisé à l'actif dans les immobilisations ;
- d'une dette au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location.

L'évaluation de la dette de loyers par le preneur

Évaluation initiale

Principe - La dette liée à une location, comptabilisée initialement au passif, est égale à la somme actualisée des paiements restant à effectuer depuis le début du contrat jusqu'à son terme, ces paiements comprenant les loyers fixes et, le cas échéant, les sommes à payer du fait de l'exercice d'options, les garanties de valeur résiduelle, etc.

Taux d'actualisation - Le taux d'actualisation à utiliser est le taux implicite de la location lorsque le preneur en a connaissance. À défaut, le preneur utilise son taux d'endettement marginal.

Détermination de la durée du contrat - La durée du contrat est définie comme la durée pendant laquelle le contrat n'est pas résiliable, augmentée des périodes optionnelles de prolongation de la location ou de non-résiliation anticipée de la location, lorsque le preneur est raisonnablement certain d'exercer l'option de renouvellement ou de ne pas exercer l'option de résiliation anticipée.

L'évaluation du droit d'utilisation par le preneur

Évaluation initiale de l'actif

Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif du preneur est évalué initialement pour le montant de la dette comptabilisée au passif.

Sont ajoutés à ce montant les paiements déjà effectués par le preneur, les coûts de mise en place du bail et les frais futurs de remise en état.

Lorsque le preneur a reçu du bailleur des sommes pour favoriser la conclusion du bail, elles sont déduites du droit d'utilisation ; il peut s'agir de remboursements de frais d'installations, de la prise en charge par le bailleur d'indemnités à payer par le preneur à son ancien bailleur ou au précédent occupant des locaux.

Évaluation ultérieure

Le droit d'utilisation est amorti et déprécié selon les dispositions respectives d'IAS 16 « Immobilisations corporelles » et d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

S'agissant des amortissements, leur durée ne peut excéder celle de la location si le preneur n'est pas appelé à devenir propriétaire de l'actif sous-jacent.

Annexe 6 : Déterminants du stock de sécurité

Dans le groupe BURO, le stock de sécurité de matières cherche à couvrir deux aléas :

- l'augmentation non prévue de consommation de matière due à un accroissement de la production, tirée par la demande,
- les éventuels retards de livraison du fournisseur.

La consommation de matière suit une loi normale de moyenne égale à 50 kg par jour et d'un écart type égal à 40 kg par jour.

Les retards de livraison suivent une loi normale égale à 1 jour et d'écart type égale à 0,5 jour.

La société BURO souhaite un stock de sécurité qui couvre 95 % des cas. On retiendra le nombre entier maximum issu de ces deux aléas.

On évalue le coût moyen de stockage d'un kilogramme de matière à 5 € par mois.

Annexe 7 : Table de fonction de répartition : loi normale centrée réduite. $P(T < t) = \Pi(t)$

t	0.00	0.01	0.02	0.03	0.04	0.05	0.06	0.07	0.08	0.09
0.0	0.50000	0.50399	0.50798	0.51197	0.51595	0.51994	0.52392	0.52790	0.53188	0.53586
0.1	0.53983	0.54380	0.54776	0.55172	0.55567	0.55962	0.56356	0.56749	0.57142	0.57535
0.2	0.57926	0.58317	0.58706	0.59095	0.59483	0.59871	0.60257	0.60642	0.61026	0.61409
0.3	0.61791	0.62172	0.62552	0.62930	0.63307	0.63683	0.64058	0.64431	0.64803	0.65173
0.4	0.65542	0.65910	0.66276	0.66640	0.67003	0.67364	0.67724	0.68082	0.68439	0.68793
0.5	0.69146	0.69497	0.69847	0.70194	0.70540	0.70884	0.71226	0.71566	0.71904	0.72240
0.6	0.72575	0.72907	0.73237	0.73565	0.73891	0.74215	0.74537	0.74857	0.75175	0.75490
0.7	0.75804	0.76115	0.76424	0.76730	0.77035	0.77337	0.77637	0.77935	0.78230	0.78524
0.8	0.78814	0.79103	0.79389	0.79673	0.79955	0.80234	0.80511	0.80785	0.81057	0.81327
0.9	0.81594	0.81859	0.82121	0.82381	0.82639	0.82894	0.83147	0.83398	0.83646	0.83891
1.0	0.84134	0.84375	0.84614	0.84849	0.85083	0.85314	0.85543	0.85769	0.85993	0.86214
1.1	0.86433	0.86650	0.86864	0.87076	0.87286	0.87493	0.87698	0.87900	0.88100	0.88298
1.2	0.88493	0.88686	0.88877	0.89065	0.89251	0.89435	0.89617	0.89796	0.89973	0.90147
1.3	0.90320	0.90490	0.90658	0.90824	0.90988	0.91149	0.91309	0.91466	0.91621	0.91774
1.4	0.91924	0.92073	0.92220	0.92364	0.92507	0.92647	0.92785	0.92922	0.93056	0.93189
1.5	0.93319	0.93448	0.93574	0.93699	0.93822	0.93943	0.94062	0.94179	0.94295	0.94408
1.6	0.94520	0.94630	0.94738	0.94845	0.94950	0.95053	0.95154	0.95254	0.95352	0.95449
1.7	0.95543	0.95637	0.95728	0.95818	0.95907	0.95994	0.96080	0.96164	0.96246	0.96327
1.8	0.96407	0.96485	0.96562	0.96638	0.96712	0.96784	0.96856	0.96926	0.96995	0.97062
1.9	0.97128	0.97193	0.97257	0.97320	0.97381	0.97441	0.97500	0.97558	0.97615	0.97670
2.0	0.97725	0.97778	0.97831	0.97882	0.97932	0.97982	0.98030	0.98077	0.98124	0.98169
2.1	0.98214	0.98257	0.98300	0.98341	0.98382	0.98422	0.98461	0.98500	0.98537	0.98574
2.2	0.98610	0.98645	0.98679	0.98713	0.98745	0.98778	0.98809	0.98840	0.98870	0.98899
2.3	0.98928	0.98956	0.98983	0.99010	0.99036	0.99061	0.99086	0.99111	0.99134	0.99158
2.4	0.99180	0.99202	0.99224	0.99245	0.99266	0.99286	0.99305	0.99324	0.99343	0.99361
2.5	0.99379	0.99396	0.99413	0.99430	0.99446	0.99461	0.99477	0.99492	0.99506	0.99520
2.6	0.99534	0.99547	0.99560	0.99573	0.99585	0.99598	0.99609	0.99621	0.99632	0.99643
2.7	0.99653	0.99664	0.99674	0.99683	0.99693	0.99702	0.99711	0.99720	0.99728	0.99736
2.8	0.99744	0.99752	0.99760	0.99767	0.99774	0.99781	0.99788	0.99795	0.99801	0.99807
2.9	0.99813	0.99819	0.99825	0.99831	0.99836	0.99841	0.99846	0.99851	0.99856	0.99861
3.0	0.99865	0.99869	0.99874	0.99878	0.99882	0.99886	0.99889	0.99893	0.99896	0.99900

Annexe 8 : Valorisation des stocks

On peut lire dans le rapport d'activité l'extrait suivant concernant la valorisation des stocks :
 « Les stocks et les encours sont évalués à leur coût (règle FIFO) déprécié lorsque celui-ci devient supérieur à la valeur probable de réalisation. Les encours, produits semi-finis sont évalués au coût direct des matières premières, de la main d'œuvre de production et des achats de sous-traitance consommés, augmenté d'une quote-part de frais généraux industriels. La marge intragroupe incluse dans les stocks des filiales a été annulée dans les comptes consolidés en tenant compte du coût complet moyen de production chez la société mère ».

Annexe 9 : Coût de revient unitaire du produits G 230 au troisième trimestre 2017

Coût de revient unitaire	Série finie le 10/10/2017	Série finie le 25/10/2017	Série finie le 17/11/2017
Nb de produits	2 500	2 500	1 500
Frais généraux	10,50 €	10,80 €	11,20 €
Frais de transport sur ventes	10,80 €	10,90 €	11,00 €
Frais commerciaux	32,00 €	34,00 €	36,00 €
Matière	70,00 €	72,00 €	74,00 €
Main d'œuvre de production	30,20 €	30,60 €	31,00 €
Frais généraux industriels (FGI)	60,00 €	65,00 €	65,00 €

La quote-part de FGI a été fixée à 50 % des FGI notés ci-dessus.

Il n'y a pas d'achat de sous-traitance pour cette gamme de produits.

Annexe 10 : Modèle de fiche de stock utilisées par l'entreprise BURO et mouvements du troisième trimestre 2017

Produit G230		Entrées			Sorties				Stock		
Date	Libellé	Q	Cu	Montant	Q	Lots	Cu	Montant	Q	Cu	Montant
1.10.2017	Initial	500	128	64 000					500	128	64 000

01/10/2017 Stock initial de 500 au coût de production unitaire de 128 €.

20/10/2017 Sortie de 1 600 produits

20/11/2017 Sortie de 3 400 produits

26/12/2017 Sortie de 1 600 produits

Les entrées correspondent aux séries mentionnées en annexe 4.

Le lot restant fin décembre ne pourra être vendu plus de 135 €.

Annexe 11 : Provision garantie SAV

Une provision pour garantie SAV est effectuée pour les meubles de bureau et de rangement installés par les sociétés détenues par le groupe BURO. Cette provision est destinée à couvrir la période de garantie de 5 ans.

Elle est calculée en fonction du taux moyen du coût SAV constaté sur les cinq dernières années (taux calculé en rapportant le coût annuel au chiffre d'affaires de chacune des années). Ce taux moyen est appliqué au CA de l'année pour établir la provision pour garantie SAV.

Année	Coût SAV en €	CA en k€
2017		168 900
2016	92 800	165 890
2015	82 000	151 480
2014	76 100	140 520
2013	84 320	158 460
2012	80 700	154 210

Les chiffres d'affaires indiqués ci-dessus sont limités à ceux qui sont concernés par SAV.

Corrigé indicatif (établi par Robert OBERT : ce n'est pas un corrigé officiel)

Préalablement au corrigé proposé, nous rappellerons les questions posées.

DOSSIER I : COMPTABILITE ET ANALYSE FINANCIERE

1.1. A partir des comptes sociaux proposés en annexe 1, analyser la situation financière de MEUBLECO (rentabilité économique et financière, structure financière, trésorerie).

On déterminera d'abord un certain nombre de ratios pour effectuer cette analyse financière :

- Taux de rentabilité financière = Résultat de l'exercice / Capitaux propres
- Taux de rentabilité économique = (Résultat de l'exercice + charges d'intérêts) / (Capitaux propres + Dettes financières)
- Ratio de couverture des emplois stables = Ressources stables / Emplois stables
- Ratio de couverture des capitaux investis = Ressources stables / (Emplois stables + BFR d'exploitation)
- Ratio d'autonomie financière = Ressources propres / Totalité des dettes
- Ratio d'indépendance financière = Ressources propres / Ressources stables
- Ratio de trésorerie à court terme = (Créances à moins d'un an + disponibilités) / Dettes à moins d'un an
- Ratio de trésorerie immédiate = Disponibilités / Dettes à moins d'un an

La détermination de ces ratios est présentée dans le tableau suivant (on peut noter la difficulté d'affecter certains postes) :

Ratios	2017		2016	
	Calcul	Ratio	Calcul	Ratio
Rentabilité financière	- 42 826 / (- 33 906 + 42 826)	- 4,801	- 37 228 / (10 736 + 37 228)	- 0,776
Rentabilité économique	(- 42 826 + 427) / (- 33 906 + 42 826 + 523)	- 4,490	(- 37 228 + 788) / (10 736 + 37 228 + 25)	- 0,759
Couverture emplois stables	- 33 606 / 19 923	- 1,701	10 736 / 36 173	0,297
Couverture capitaux investis	- 33 906 / (10 923 + 25 563 - (61592 - 15 800))	3,643	10 736 / (36 173 + 8 881 - (29 040 - 5 278))	0,504
Autonomie financière	- 33 906 / 61 592	- 0,550	10 736 / 29 040	0,370
Indépendance financière	- 33 906 / (- 33 906 + 523)	1,016	10 736 / (10 736 + 25)	0,998
Trésorerie à court terme	(26 639 - 7 209) / (61 592 - 523)	0,318	(8 881 - 5 053) / (29 040 - 25)	0,132
Trésorerie immédiate	5 223 / (61 592 - 523)	0,085	109 / (29 040 - 25)	0,004

Commentaires

On ne peut pas dire que l'entreprise est florissante. La rentabilité économique et financière est négative (très fortement négative en 2017). La structure financière de l'entité s'est dégradée avec notamment une autonomie financière qui est devenue négative. Seule la trésorerie s'est améliorée (mais son niveau était tellement bas en 2016).

1.2. Quel est l'intérêt pour le groupe BURO d'acheter le groupe MEUBLECO ? Comment se traduit-il dans les comptes consolidés ?

Alors que les comptes sociaux de BURO dégageaient des capitaux propres négatifs en 2017 (- 33 906 k€), les capitaux propres dégagés par les comptes consolidés en 2017 sont largement positifs (+ 96 044 k€). De même, tout en restant négatifs (- 14 620 k€), les résultats consolidés de 2017 sont plus élevés que ceux dégagés par les comptes sociaux (- 42 826 k€). Il y a compensation entre les capitaux propres et les résultats positifs de MEUBLECO et les capitaux propres et résultats négatifs de BURO.

1.3. De façon générale, quel est l'impact de l'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation sur les états financiers d'un groupe ?

Lors de l'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation d'un groupe, conformément au § 211 du règlement 99-02, les actifs et passifs (notamment pour les actifs d'exploitation) sont évalués à la valeur d'utilité (laquelle est généralement plus élevée que la valeur comptable). Il est dégagé un écart d'évaluation représentant la différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise contrôlée. Par ailleurs, il peut aussi être dégagé un écart d'acquisition, égal à la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition. Cet écart d'acquisition représente en fait les avantages économiques futurs résultant des autres actifs acquis lors d'un regroupement d'entreprises qui ne sont pas identifiés individuellement et comptabilisés séparément (fonds commercial par exemple).

1.4. Dans le contexte du groupe BURO, montrer en quoi l'entrée de MEUBLECO dans le périmètre de consolidation à partir de 2017 modifie l'appréciation de la situation économique et financière du groupe BURO.

Nous allons recalculer pour les comptes consolidés, les ratios que nous avons déterminé dans la question 1.1 avec lesquels nous pourrions faire la comparaison.

Ratios	2017		2016	
	Calcul	Ratio	Calcul	Ratio
Rentabilité financière	$- 14\ 620 / (96\ 044 + 14\ 620)$	- 0,132	$9\ 418 / (114\ 163 - 9\ 418)$	0,090
Rentabilité économique	$(- 14\ 620 + 3\ 132) / (96\ 044 + 67\ 160)$	0,070	$(9\ 418 + 2\ 418) / (113\ 163 + 7\ 640)$	0,098
Couverture emplois stables	$96\ 044 / 140\ 837$	0,682	$114\ 163 / 100\ 390$	1,137
Couverture capitaux investis	$96\ 044 / (140\ 837 + (117\ 911 - (159\ 110 - 67\ 160)))$	0,578	$114\ 163 / (100\ 390 + 84\ 075 - (63\ 234 - 7\ 640))$	0,886
Autonomie financière	$96\ 044 / 159\ 110$	0,604	$114\ 163 / 63\ 234$	1,805
Indépendance financière	$96\ 044 / (96\ 044 + 67\ 160)$	0,588	$114\ 163 / (114\ 163 + 7\ 640)$	0,937
Trésorerie à court terme	$(119\ 911 - 31\ 167) / (159\ 110 - 67\ 160)$	0,965	$(84\ 075 - 21\ 584) / (63\ 234 - 7\ 640)$	1,124
Trésorerie immédiate	$25\ 446 / (159\ 110 - 67\ 160)$	0,277	$24\ 492 / (63\ 234 - 7\ 640)$	0,441

Commentaires

Les ratios calculés sont certes bien meilleurs que ceux dégagés des comptes sociaux. Il faut noter cependant une dégradation des résultats, de la structure et de la trésorerie entre 2016 et 2017.

1.5. En conformité avec le règlement de l'ANC n° 2015-07 du 23 novembre 2015 applicable au 1^{er} janvier 2016, préciser en le justifiant par des calculs si l'écart d'acquisition sur MEUBLECO doit être déprécié en 2018 dans les comptes du groupe BURO.

Le règlement 2015-07 du 23 novembre 2015 a notamment modifié le règlement 99-02 du CRC (§ 21130). Il oblige à effectuer un amortissement de l'écart d'acquisition lorsqu'il existe une durée limite à l'utilisation de ce que représente cet écart. Il stipule également que : « l'entité doit apprécier, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant que l'écart d'acquisition a pu perdre de sa valeur. Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué : la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Lorsque la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est non limitée, le test de dépréciation est réalisé au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises ».

Nous nous inspirerons de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » pour calculer cette dépréciation. Les flux de trésorerie seront actualisés au coût moyen pondéré du capital (conformément à IAS 36 § A 17), c'est-à-dire à 10,66 %.

Le montant des flux actualisés est donc de $-3\,900 \times 1,1066^{-1} + 10\,900 \times 1,1066^{-2} + -16\,700 \times 1,1066^{-3} + 12\,200 \times 1,1066^{-4} + 13\,900 \times 1,1066^{-5} + 14\,000 \times \frac{1-1,1066^{-\infty}}{0,1066} \times 1,1066^{-5} = -3\,524 + 8\,901 + 12\,324 + 8\,136 + 8\,376 + 79\,144 = 113\,357$ k€.

Comme la valeur nette comptable de la société est de 105 433 k€, l'écart d'acquisition sera de $113\,357 - 105\,433 = 7\,924$ k€ et il faudra déprécier l'écart d'acquisition de $10\,507 - 7\,924 = 2\,583$ k€.

1.6. Justifier la non inscription de la créance d'impôt liée au déficit dans les comptes sociaux de MEUBLECO et sa comptabilisation dans les comptes consolidés du groupe BURO.

Dans les comptes sociaux, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. L'entreprise n'ayant pas opté pour un report en arrière des déficits n'a pas à comptabiliser des impôts différés actifs sur les reports en avant de déficits.

1.7. Quels sont les choix possibles de comptabilisation du CICE pour les sociétés soumises à l'IS ? Quelle est la méthode privilégiée par l'ANC ? Quelles sont les conséquences de ces choix sur les principaux agrégats financiers ?

Dans une note d'information de janvier 2013, le Collège de l'ANC a considéré que, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le CICE, sa comptabilisation, dans les comptes individuels, au crédit d'un sous-compte dédié du compte 64 « Charges de personnel », était justifiée.

Cependant, n'est pas interdit de comptabiliser le CICE d'une autre façon, par exemple : en moins de l'impôt en compte 69 « Impôts sur les bénéfices », en transferts de charges ou en subventions. L'ANC a considéré cependant que ces traitements comptables ne sont pas pertinents, compte tenu de l'objectif de diminution des charges de personnel du CICE dans les comptes sociaux.

1.8. Rédiger une courte note à l'intention du PDG du groupe BURO pour lui expliquer la différence entre l'impôt exigible (approche retenue dans les comptes sociaux) et l'impôt différé (approche retenue dans les comptes consolidés).

Le PCG consacre deux articles à la comptabilisation de l'impôt sur les bénéfices. L'article 515-1 précise notamment que le taux de l'impôt à appliquer est celui en vigueur à la date de clôture. Bien que, sur un plan formel, rien ne soit précisé par le PCG, seul l'impôt exigible est comptabilisé. L'impôt différé passif est cependant, par respect du principe de prudence, constaté

sous forme de provision (sauf pour ce qui concerne l'impôt différé sur les provisions réglementées).

Dans les comptes consolidés en normes françaises, le § 310 du règlement 99-02 stipule que « tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte, sauf exceptions prévues au paragraphe 313 ; en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable ».

La notion d'impôt différé est notamment définie par IAS 12. La norme internationale appelle :

- passifs d'impôt différé, les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporaires imposables. ;

- actifs d'impôt différé, les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre :

(a) de différences temporaires déductibles ;

(b) du report en avant de pertes fiscales non utilisées ; et

(c) du report en avant de crédits d'impôt non utilisés.

DOSSIER 2 : FUSION

2.1. A quelle(s) condition(s) peut-on avoir recours au régime des fusions simplifiées ?

Les articles L. 236-11 et 236-11-1 du Code de commerce prévoient deux cas de fusions simplifiées :

- lorsque depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées (C. com. Art. L. 236-11) ;

- lorsque depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence au moins 90 % des droits de vote des sociétés absorbées, sans en détenir la totalité (C. com. Art. L. 236-11-1).

2.2. Quelles sont les spécificités du régime des fusions simplifiées par rapport aux fusions classiques en matière de procédures juridiques ?

L'article L. 236-11 autorise dans le cas d'une fusion simplifiée à 100 % de ne pas demander l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération ni de faire des rapports mentionnés aux articles L 236-9 (rapport écrit du conseil d'administration) et L. 236-10 (rapports du commissaire à la fusion, y compris sur les apports en nature).

Pour l'article L. 236-11-1, il n'y a pas lieu à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 et L. 236-10 lorsque les actionnaires minoritaires de la société absorbée se sont vu proposer, préalablement à la fusion, le rachat de leurs actions par la société absorbante à un prix correspondant à la valeur de celles-ci.

Dans les deux cas, toutefois, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante réunissant au moins 5 % du capital social peut demander en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.

2.3. Quelles sont les raisons qui peuvent conduire la société BURO à absorber la société mère du groupe MEUBLECO après avoir acquis l'intégralité du capital de la société mère de ce groupe ?

L'absorption de MEUBLECO par BURO permettra notamment de rationaliser et de simplifier la gouvernance des sociétés. Il n'y aurait plus qu'un seul conseil d'administration.

Cette fusion permettra de réaliser des économies d'échelle. En regroupant l'activité de deux entreprises sous un seul nom, il est possible d'obtenir des remises sur les achats de matières premières ou de fournitures grâce à l'augmentation des volumes commandés. Elles bénéficieront par ailleurs d'un bénéfice de synergie. Il s'agit tout simplement d'une réduction des dépenses de fonctionnement par la suppression des doublons. Cela permettra aussi d'augmenter la productivité par une réorganisation plus rationnelle des activités.

2.4. Déterminer les modalités de l'opération (nature du contrôle avant l'opération, sens de l'opération, augmentation de capital, prime, boni et mali de fusion, etc...).

L'article 743-1 du PCG stipule que « les apports sont évalués en fonction de la situation de l'entité absorbante ou de la bénéficiaire des apports et de l'existence ou non d'un contrôle commun entre les entités participant à l'opération ».

Nous sommes ici dans le cas de deux entités sous contrôle commun, puisque la société BURO détient 100 % du capital de MEUBLECO Holding. La fusion se fait à l'endroit, puisque l'actionnaire principal de l'entité absorbante avant l'opération conservera son pouvoir de contrôle sur l'absorbante. La valorisation se fera donc à la valeur comptable.

Il n'y aura pas d'augmentation de capital, ni de prime d'émission pour de nouveaux titres, puisqu'il n'y avait plus d'intérêts minoritaires dans la société absorbée.

Par contre il sera dégagé un boni de fusion représentant l'écart positif entre l'actif net reçu par l'entité absorbante, à hauteur de sa participation dans l'entité absorbée et la valeur comptable de cette participation. L'apport sera de $38\,618 - 541 - 121 - 1\,283 = 36\,673$ k€. Ce boni de fusion sera de $36\,673 - 28\,576 = 8\,097$ k€.

2.5. Passer les écritures qui conviennent dans les comptes de la société absorbante.

On passera les écritures suivantes (en k€):

		1.1.2017	
4561	Société MEUBLECO Holding, compte d'apport	36 673	
1042	Prime de fusion		8 097
261	Titres de participations MEUBLECO Holding		28 576
<i>Absorption société MEUBLECO Holding</i>			
261	Titres de participation	212 536	
46	Autres créances	10 517	
41	Clients et comptes rattachés	137	
51	Disponibilités	95	
2961	Dépréciation des titres de participation		184 667
16	Emprunts et dettes financières		541
40	Dettes fournisseurs		121
43/44	Dettes fiscales et sociales		1 283
4561	Société MEUBLECO Holding, compte d'apport		36 673
<i>Réalisation de l'absorption</i>			

DOSSIER 3. FINANCEMENT ET INFORMATION COMPTABLE

3.1. Selon la norme IAS 17, citer deux raisons pour lesquelles le contrat de cession bail ci-dessus peut être qualifié de contrat de location-financement ?

IAS 17 § 10 présente cinq exemples pour qu'un contrat de location soit considéré comme un contrat de location-financement :

- (a) le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- (b) le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que,

dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;

(c) la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;

(d) au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et

(e) les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter de modifications majeures

3.2. Pour la tenue des comptes consolidés selon les principes comptables français et conformément au règlement 99-02 du comité de la réglementation comptable, quelle est la méthode préférentielle de comptabilisation en matière de contrat de location-financement ?

Le § 300 du règlement 99-02 stipule que « Certaines méthodes sont considérées comme préférentielles dans les comptes consolidés ; ainsi :[...]»

Les contrats de location financement devraient être comptabilisés :

- chez le preneur : au bilan sous forme d'une immobilisation corporelle et d'un emprunt correspondant ; au compte de résultat, sous forme d'une dotation aux amortissements et d'une charge financière.

3.3. Justifier le taux d'intérêt mensuels indiqué dans l'annexe 4.

On peut écrire que $1,014604^{1/12} = 1,001209$

3.4. Quel élément supplémentaire aurait pu être intégré dans le calcul de ce taux ? Quel taux mensuel obtiendrait-on ? Que remarquez-vous ? Conclure.

On pourrait intégrer dans le taux, la différence entre le prix de cession du bien et le prix de reprise ainsi que la différence entre la valeur de cession et la valeur nette comptable.

On pourrait ainsi calculer (calculé sur les flux de trésorerie) un taux i mensuel tel que :

$$9\,500\,000 = 170\,149,55 \times \frac{1 - (1+i)^{-60}}{i} + 99\,340 \times (1+i)^{-60}$$

On trouverait $i = 0,2692\%$ ce qui correspondrait à un taux annuel de $3,28\%$ environ.

Le taux effectif est bien entendu plus élevé. Sur le plan comptable en consolidation, il faudrait tenir compte de cette différence.

On comptabilisera la différence globale soit $9\,934\,000 - 11\,106\,335 \times 12$ ans 5 mois (reste à amortir) / 15 ans = $9\,934\,000 - 9\,193\,577 = 740\,423$ € en charges constatées d'avance qu'on épurera sur la durée du crédit-bail.

3.5. Présenter les cinq premières lignes des décaissements relatifs au contrat spécifié en annexe 4 en mettant en évidence l'évolution du capital restant dû, les intérêts, le remboursement du capital et les mensualités.

On présentera le tableau suivant (taux $0,1209\%$) :

Date	Reste à rembourser avant	Intérêts	Capital remboursé	Loyer payé	Reste à rembourser après
31/08/2017	9 934 000,00	12 010,21	158 139,34	170 149,55	9 775 860,66
30/09/2017	9 775 860,66	11 819,02	158 330,53	170 149,55	9 617 530,12
31/10/2017	9 617 530,12	11 627,59	158 521,96	170 149,55	9 459 008,17
30/11/2017	9 459 008,17	11 435,94	158 713,61	170 149,55	9 300 294,56
31/12/2017	9 300 294,56	11 244,06	158 905,49	170 149,55	9 141 339,06

3.6. Passer les écritures de cession et de mise en place du contrat de crédit-bail le 01/08/2017 qui auraient été passées si la société BURO les avait comptabilisées directement conformément à la méthode préférentielle permettant la présentation des comptes consolidés du groupe BURO (ce ne sont pas les écritures de retraitement en consolidation qui sont demandées).

Dans le cadre d'une cession bail, le § 300 du règlement 99-02 du CRC stipule que « si le bail permet au cédant de conserver les risques et les avantages résultant du bien loué, le bail est une location financement et aucune cession n'est réputée avoir eu lieu. Dans ce cas, il convient :

- d'éliminer le résultat de la cession figurant au compte de résultat du cédant-preneur ;
- de reconstituer à l'actif du bilan la valeur brute et les amortissements cumulés du bien cédé à la date de cession ;
- de continuer d'amortir le bien cédé dans les mêmes conditions qu'avant la cession, sur la base de sa durée d'utilisation ou sur la durée du contrat si celle-ci est plus courte ;
- de constater au passif une dette à hauteur du prix de cession perçu par le cédant ;
- d'enregistrer ultérieurement les flux relatifs à la dette ».

Si l'on désire comptabiliser les opérations comme si la société BURO les avait comptabilisées directement conformément à la méthode préférentielle permettant la présentation des comptes consolidés du groupe BURO, on aurait passé les écritures de cession et de mises en place du contrat suivantes :

01/08/2017			
46 775 44571	Société de crédit-bail (ou Banque) 9 500 000 x 1,20 Produits des cessions d'éléments d'actif Etat, TVA collectée <i>Cession d'un matériel pour opération de cession bail</i>	11 400 000	9 500 000 1 900 000
675 28154	Valeur comptable des éléments d'actif cédés Amortissement du matériel et outillage industriel 11 106 335 x 2 <i>ans 7 mois /15 ans</i>	9 193 577 1 912 758	
2154	Matériel et outillage industriel <i>Valeur nette comptable</i>		11 106 335
2154 486 167 28154	Matériel et outillage industriel Charges constatées d'avance Dettes de location-financement Amortissements du matériel et outillage <i>Reprise en cession bail</i>	11 106 335 740 423	9 934 000 1 912 758

3.7. Retracer selon les mêmes principes que la question 3.6, l'enregistrement du premier loyer le 31/08/2017, du loyer au 31/12/2017 et l'écriture d'inventaire à cette date (ce ne sont pas les écritures de retraitement en consolidation qui sont demandées).

On présentera les écritures suivantes :

31/08/2017			
167 661 44566 512	Dettes de location financement Charges d'intérêt Etat, TVA déductible sur autres biens et services Banque 170 149,55 x 1,20 <i>Paiement redevance</i>	158 139,34 12 010,21 34 029,91	204 179,46

		31/12/2017	
167	Dettes de location financement	158 905,49	
661	Charges d'intérêt	11 244,06	
44566	Etat, TVA déductible sur autres biens et services	34 029,91	
512	Banque 170 149,55 x 1,20 <i>Paielement redevance</i>		204 179,46
<hr/>			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	30 732	
29154	Amortissements du matériel industriel 11 106 335 x 5 mois /15 ans <i>Dotation du 1.7.2017 au 31.12.2017</i>		30 732
<hr/>			
661	Charges d'intérêts	61 702	
486	Charges constatées d'avance <i>Imputation linéaire (d'autres solutions solution) des différences entre intérêts (question 3/4) = 740 423 x 5 mois /60</i>		61 702

3.8. Quelles seront les implications sur le tableau de flux de trésorerie d'un groupe de l'application de la norme IFRS16 (à compter du 1^{er} janvier 2019) à la place de la norme IAS 17.

Dans IAS 17, chez le preneur, pour les contrats de location simple, les paiements au titre de la location doivent être comptabilisés en charges sur une base linéaire pendant toute la durée du contrat de location. Au contraire, pour les contrats de location-financement, les preneurs doivent comptabiliser ces contrats à l'actif et au passif de l'état de la situation financière pour « des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, chacune étant déterminée au commencement du contrat de location ».

Cette distinction n'existe plus pour les contrats de location comptabilisés conformément à IFRS 16. Tous les contrats seront comptabilisés comme l'étaient les contrats de location-financement (avec quelques cas particuliers).

Aussi, le décaissement des loyers, qui, dans le cas de contrats simples étaient constatés dans les flux de trésorerie d'exploitation seront désormais inclus dans les flux de trésorerie de financement.

Le changement de méthode n'a pas d'incidence sur la variation globale de trésorerie, le nouveau modèle ayant simplement pour effet d'augmenter les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles au détriment de ceux liés aux activités de financement.

3.9. Les ratios de performance économique et financière et le ratio d'endettement d'un groupe sont-ils modifiés par l'application de la norme IFRS 16 à la place de la norme IAS 17 ? Si oui, pourquoi ?

Ces trois ratios peuvent se déterminer de la manière suivante :

- taux de rentabilité financière = Résultat de l'exercice / Capitaux propres
- taux de rentabilité économique = (Résultat de l'exercice + charges d'intérêts) / (Capitaux propres + Dettes financières)
- capacité de remboursement = endettement / capacité d'autofinancement

Le premier ratio pourra être modifié, le résultat n'étant plus le même, si la redevance de loyer est supérieure ou inférieure à la somme des amortissements et des intérêts liés à la location.

Pour le second ratio, on aura une charge d'intérêt plus importante, car une partie des loyers sera constatées en charges financières (au lieu d'être constatée en services extérieurs en redevances de crédit-bail). D'autre part, les dettes financières seront en augmentation, puisque les dettes de location (les obligations d'effectuer des paiements locatifs) viendront s'ajouter aux dettes financières classiques (emprunts).

Dans le troisième ratio, l'endettement sera majoré des dettes de location d'une part, et la capacité d'autofinancement sera plus élevée, car la redevance de location est toujours supérieure aux intérêts sur la dette de location.

3.10. Quelles sont les raisons qui motivent une opération de cession-bail ?

La cession bail est une technique financière par laquelle un acheteur acquière un bien, puis le cède à une contrepartie avant de le récupérer immédiatement en location, tout en conservant une option d'achat sur ce bien, afin de redevenir éventuellement son propriétaire. Cela permet à l'acheteur originel de profiter d'un bien sans en être propriétaire, sans écarter totalement la possibilité de le devenir dans le futur. Elle permet également à l'acheteur originel de dégager une trésorerie qui pourra être utilisée pour d'autres investissements.

DOSSIER 4 : GESTION DES STOCKS

4.1. Définir en les différenciant les notions de flux tirés et de flux tendus.

Les flux tirés représentent un modèle de pilotage des flux selon lequel les matières premières ou les pièces n'avancent dans la chaîne de fabrication que lorsque la demande les réclame.

Le flux tendu désigne une méthode d'optimisation de la production. Concrètement, il s'agit de réduire à zéro les stocks de matière première et de produits finis pour réduire les coûts et minimiser les délais. En fait, on peut produire à flux tendu de deux façons : à flux poussé, ce qui signifie que l'on produit en fonction d'un prévisionnel de ventes, ou à flux tiré, lorsqu'on ne produit que sur la base des demandes effectives.

4.2. Quelles sont les conditions permettant une bonne pratique des flux tendus ?

La méthode des flux tendus nécessite une grande coordination entre les divers agents économiques menant le produit au consommateur final. L'entreprise doit avoir pleine confiance en ces fournisseurs qui ne doivent avoir aucun retard dans la livraison d'un composant par exemple. C'est pourquoi, il est judicieux pour l'entreprise d'avoir plusieurs fournisseurs pour éviter une rupture dans la chaîne de production. Par ailleurs, les fournisseurs doivent être capables de répondre à la demande variable de l'entreprise. Si la demande est importante, le fournisseur doit disposer d'une capacité de production suffisante pour y répondre. Certains facteurs sont malgré tout difficiles à maîtriser telle qu'une grève ou encore des produits défectueux qu'il faudra rapidement remplacer sous peine de perdre la commande du client. Un autre facteur très important doit être également maîtrisé, le transport. Ils doivent être rapides et flexibles. C'est le cas des camions mais là encore, de nombreux imprévus peuvent survenir, tels que des embouteillages ou un accident. La gestion du flux tendus demande donc beaucoup de rigueur.

4.3. Quelles sont les composantes d'un coût de stockage ? Y a-t-il d'autres paramètres qui influencent le coût de stockage ?

Le coût de stockage peut être défini comme l'ensemble des charges supportées et dues à la présence des stocks dans le magasin. Ces charges sont décomptées à partir de l'opération d'entrée marchandises jusqu'à l'opération de la sortie marchandise. Le stockage des marchandises entraîne par conséquent les principales lignes de dépenses suivantes :
a) Charges relatives au personnel (magasiniers, caristes, personnels de surveillance, ...)

- salaires et rémunérations du personnel en charge des stocks
- charges patronales liées au personnel en charge des stocks.

b) Charges relatives à l'infrastructure logistique

- charges de location des bâtiments ;
- primes d'assurances (risques d'incendie, de cambriolage et autres risques semblables) ;
- amortissements des installations de stockage ;

- intérêts du capital investi dans l'implantation ;
- charges d'entretien et de maintenance ;
- autres : (chauffage, électricité, eau, téléphone...).

c) Charges relatives aux marchandises entreposées

- avaries, obsolescence, rebuts associés à des traitements non appropriés ou à un stockage prolongé ;
- primes d'assurances (responsabilité civile relative aux produits) ;
- coûts de l'immobilisation financière, intérêts du capital investi dans les marchandises (capital improductif)

d) Charges relatives aux outils et autres matériels de travail utilisés

- amortissements pour la perte de valeur des outils, engins et autres matériels ;
- coûts d'entretien et des réparations ;
- coûts d'exploitation des engins (coûts administratifs, consommables, pièces de rechange, carburants...)

4.4. Déterminez le volume du stock de sécurité de matière ? Déduisez-en son coût de possession annuel.

Nous avons les données suivantes :

- la consommation de matière suit une loi normale de moyenne égale à 50 kg par jour et d'un écart type égal à 40 kg par jour ;
- les retards de livraison suivent une loi normale égale à 1 jour et d'écart type égale à 0,5 jour ;
- la société BURO souhaite un stock de sécurité qui couvre 95 % des cas.

Nous prendrons un niveau de satisfaction $Z = 1,65$ qui correspond à un taux de 95,053%.

En utilisant la formule de Logistique Conseil sur <http://www.logistiqueconseil.org/> :

Stock de sécurité : $SS = Z \times \sqrt{(D \times \sigma V^2) + (VMh^2 \times \sigma D^2)}$ avec $\sqrt{\quad}$ = racine carrée VMh = consommation moyenne, σV = écart type consommation matière, D = délai moyen d'approvisionnement (retard de livraison) et σD écart type de la durée moyenne d'approvisionnement, on obtient :

$$SS = 1,65 \times \sqrt{(1 \times 40 \times 40) + (50 \times 50 \times 0,5 \times 0,5)} = 47,16 \text{ arrondi à } 48 \text{ kg.}$$

Le coût de possession annuel de ce stock de sécurité est donc de $48 \times 5 \times 12 = 2\,880 \text{ €}$.

4.5. En dehors du risque de rupture, quels sont les autres risques liés aux stocks ?

On peut noter notamment les risques suivants :

- la non fiabilité des informations relatives au niveau des stocks ;
- la protection physique inadéquate des stocks (conditions non optimales ou inappropriées) ;
- l'absence de police d'assurance des stocks ;
- l'insuffisance ou l'inadéquation des aires de stockages ; - le détournement de stocks ;
- le risque d'accroissement du BFR dû à la non maîtrise des stocks externes.

4.6. Etablir la fiche de stock du produit G230 en tenant compte des règles d'évaluation exposées dans le rapport d'activité.

Il est précisé que « les encours, produits semi-finis sont évalués au coût direct des matières premières, de la main d'œuvre de production et des achats de sous-traitance consommés, augmenté d'une quote-part de frais généraux industriels »

Pour la série finie le 10/10/2017, le coût d'entrée en stock sera de : $2\,500 \times (70 + 30,20 + 60 \times 50 \%)$ ou $130,20 = 325\,500 \text{ €}$. Pour la série finie le 25/10/2017, le coût d'entrée en stock sera

de : $2\,500 \times (72 + 30,60 + 65 \times 50 \%)$ ou $135,10 = 337\,750$ €. Pour la série finie le 17/11/2017, le coût d'entrée en stock sera de : $1\,500 \times (74 + 31 + 65 \times 50 \%)$ ou $137,50 = 206\,250$ €.

On obtiendra la fiche suivante (méthode FIFO)

Dates	Mouvements			Stocks		
	Q	CU	Montant	Q	CU	Montant
01.10.2017	500	128,00	64 000	500	128,00	64 000
10.10.2017	2 500	130,20	325 500	500	128,00	64 000
				2 500	130,20	325 500
20.10.2017	- 500	128,00	- 64 000	1 400	130,20	182 280
	- 1 100	130,20	- 143 220			
25.10.2017	2 500	135,10	337 750	1 400	130,20	182 280
				2 500	135,10	337 750
17.11 2017	1 500	137,50	206 250	1 400	130,20	182 280
				2 500	135,10	337 750
				1 500	137,50	206 250
20.11.2017	- 1 400	130,20	- 182 280	500	135,10	67 550
	- 2 000	135,10	- 270 200	1 500	137,50	206 250
26.12.2017	- 500	135,10	- 67 550	400	137,50	55 000
	- 1 100	137,50	- 151 250			

4.7. Pourquoi les frais commerciaux ne sont pas retenus pour l'évaluation du coût des produits stockés ?

Selon l'article 213-30 du PCG, « le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent ». Les frais commerciaux étant postérieurs au stockage n'ont pas à être compris dans le coût des stocks.

4.8. Quelle sera la dépréciation concernant ce stock mentionnée au bilan 2017.

La dépréciation à constater sera de $(137,50 - 135) \times 400 = 1\,000$ €.

4.9. Présentez les écritures d'inventaire pour le stock concerné.

En considérant que le compte de stock de produits finis est déjà débiteur au 01/10/2017 de 64 000 € et qu'aucune dépréciation n'a pas été constatée, on passera à l'inventaire les écritures suivantes :

		31/12/2017	
7135 355.	Variation des stocks de produits Stock de produits G 230 <i>Reprise stock initial</i>	64 000	64 000
355. 7135	Stock de produits G 230 Variation des stocks de produits <i>Stock final</i>	55 000	55 000
68173 3955.	Dotations aux dépréciations des stocks et encours Dépréciation du stock de produits G 230 <i>Dépréciation</i>	1 000	1 000

4.10. En tenant compte de ces règles d'évaluation, déterminer la provision pour garantie SAV 2017.

En fonction du chiffre d'affaires des années 2012 à 2016, on a les coûts moyens de SAV suivants :

Années	Coût SAV en €	CA en k€	Coût moyen
2012	80 700	154 210	0,05233 %
2013	84 320	158 460	0,05321 %
2014	76 100	140 520	0,05416 %
2015	82 000	151 480	0,05413 %
2016	92 800	165 890	0,05594 %

Le taux moyen est de $(0,05233 \% + 0,05321 \% + 0,05416 \% + 0,05413 \% + 0,05594 \%) / 5 = 0,05395 \%$

On aurait donc une provision pour SAV de $168\,900\,000 \times 0,05395 \% = 91\,120 \text{ €}$.

4.11. Quelles charges retenir pour évaluer le coût d'un SAV ? Qu'est-ce qui peut faire varier le coût d'un SAV d'une année sur l'autre ?

Le service après-vente correspond à des prestations futures sur le produit acheté : on y trouve généralement des prestations d'entretien, de réparation, de dépannage, d'amélioration, voire de remplacement : ces prestations vont nécessiter des dépenses de personnel et d'autres achats et charges externes. Une couverture d'assurance peut aussi être envisagée.

Le coût peut varier d'un exercice sur l'autre en fonction notamment de la qualité et de la nature des produits éligibles au SAV (incidents plus fréquents sur certains produits), mais aussi de l'organisation du SAV.